



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 14

**AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHÈQUE EMPLOI
SERVICE UNIVERSEL (CRCESU) ET ADHÉSION A COLISUR**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
25 juin 2021		33	29	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1er juillet 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jacques BACQUET, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Marie-Reine LOUISA, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Madame SCHWALLER soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique concernant les services prestataires correspondant aux activités de garde d'enfants en établissement : crèches, halte-garderie et jardins d'enfants ainsi que les activités de garderie périscolaires,

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, notamment l'article 1,

VU le Code du Travail et notamment les articles L1271-1 et L 1271-15-1,

CONSIDERANT que dans le cadre de son nouveau règlement intérieur de la régie de recettes du Guichet Unique, adopté par délibération municipale n°36 du 08 avril 2021, la commune de Roquebrune-sur-Argens,

AR Prefecture

083-218301075-20210701-DEL0107202114-DE

Reçu le 06/07/2021

Publié le 06/07/2021

~~en réponse à la demande de plusieurs familles,~~ a autorisé le paiement par Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) des activités municipales éligibles,

CONSIDERANT que pour pouvoir mettre en place ce moyen de paiement, il est obligatoire de signer une affiliation au Centre de R emboursement des CESU (CRCESU), organisme permettant le transfert des valeurs CESU vers le compte de dépôt de fonds de la Commune,

CONSIDERANT que pour assurer l'envoi des CESU préfinancés vers le service de recouvrement, la Commune se réserve le droit de le traiter par plis sécurisés via COLISUR, l'adhésion à ce service étant donc conjointe à l'affiliation au CRCESU,

COLISUR est le partenaire privilégié choisi par le CRCESU afin d'envoyer les CESU de manière sécurisée avec le bénéfice d'une assurance remboursement des chèques en cas de perte ou de vol de ceux-ci, une inviolabilité assurée, et un suivi de remboursement.

Il est précisé qu'au titre des conditions générales d'affiliation au CRCESU, seuls les chèques émis par les organismes reconnus par le Centre National des CESU seront acceptés.

Les affiliations ont des coûts financiers détaillés comme suit :

- Frais d'inscription : 40 € HT ;
- Frais de traitement de la remise : 9 € HT ;
- Frais d'envoi sécurisé (COLISUR) : de 10 € HT à 24,50 € HT par envoi en fonction du montant garanti par enveloppe ;
- Frais de commission de remboursement variable de 0,68 % à 2,72 % et des majorations sur remise des chèques en version papier entre 0,27 % et 0,50 % sur les tarifs 2021 et selon les émetteurs et le montant des dépôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés en qualité de titre de paiement pour les accueils collectifs de mineurs pendant le temps périscolaire, à savoir proposer aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe en école maternelle et élémentaire.

AUTORISE la Commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU.

AUTORISE la Commune à adhérer à l'organisme d'envoi des enveloppes sécurisées COLISUR.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cet effet.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 1 juillet 2021

Le Maire,
Jean CAYRON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.